



## CIRCULAIRE N° 11 DU 15 AVRIL 2010

**AUX :** Délégués des Clubs à l'Assemblée Générale Financière FFA

**DE :** DORIS SPIRA

**COPIE :** Ligues Régionales  
Membres du Comité Directeur  
Directeurs FFA

**Objet :** Assemblée Générale Financière FFA – Noisy-le-Grand 2010  
- Documents complémentaires -

---

Cher(e) Délégué(e),

Vous trouverez ci-joint les documents concernant l'Assemblée Générale Financière de la Fédération Française d'Athlétisme qui se tiendra le Samedi 24 avril prochain à l'ESIEE (NOISY-LE-GRAND) :

- Bilan 2009
- Compte de résultat 2009
- Annexe 2009
- Suivi budgétaire 2009
- Proposition de modification des statuts
- Proposition de modification du Règlement Intérieur

A toutes fins utiles, une copie de l'ordre du jour et du programme de la journée est également reprise ci-après.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Doris SPIRA  
Secrétaire Générale



## **ASSEMBLEE GENERALE FINANCIERE**

### **ESIEE – NOISY LE GRAND (93) – 24 AVRIL 2010**

Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Electronique et en Electrotechnique  
2 boulevard Blaise Pascal, Cité Descartes  
93162 NOISY LE GRAND

## **ORDRE DU JOUR**

### **Samedi 24 avril 2010**

- 8 h 45 – 9 h 45 Vérification des Pouvoirs
- 9 h 45 – 12 h 45 Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président Bernard AMSALEM
- Rapport de la Commission de Vérification des Pouvoirs
- Intervention du Président Bernard AMSALEM
- Rapport du Trésorier Général
- Rapport du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes
- Affectation du résultat
- Point d'information sur la révision budgétaire
- Intervention du Directeur Technique National
- Modification éventuelle des Textes Règlementaires
- Informations fédérales diverses
- 12h45 – 13h00 **Remise de récompenses**
- 13h00 – 14h30 **DEJEUNER**



## **ASSEMBLEE GENERALE FINANCIERE FFA**

### **ESIEE – NOISY LE GRAND (93) – 24 AVRIL 2010**

Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Electronique et en Electrotechnique  
3 boulevard Blaise Pascal, Cité Descartes  
93162 NOISY LE GRAND

## **PROGRAMME DE LA JOURNEE**

### **Samedi 24 avril 2010**

#### **Matin**

8h45 - 9h45	Vérification des pouvoirs
9h45 - 12h45	Assemblée Générale Financière
12h45 - 13h00	Remise de récompenses

13h00-14h30      ***Déjeuner***

#### **Après-midi**

14h30-17h30	Commission Nationale des Courses Hors Stade (réunion plénière)
14h30-17h30	Commission Sportive et d'Organisation (réunion plénière)
14h30-17h30	Commission Formation (réunion plénière)
14h30-17h30	Commission Nationale de Marche (réunion plénière)

# documents de synthèse de l'exercice

N° de dossier : **000001**

## **Fédération Française d'Athlétisme**

**33** Avenue Pierre de Coubertin

Cedex 13  
75640 PARIS

**exercice du 01/01/2009 au 31/12/2009**

Code APE :  
Siret : 78444873000027

Le 13/04/2010 à 18:23:42

# Fédération Française d'Athlétisme

Exercice du **01/01/2009** au **31/12/2009**

Néant

## Bilan actif

	Brut	Amortissements Provisions	Net N 31/12/2009	Net N-1 31/12/2008
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement *				
Frais de recherche et développement *				
Concessions, brevets et droits similaires	1 564 238,29	867 482,07	696 756,22	848 232,22
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	49 273,35		49 273,35	
Avances et acomptes s/immob. incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	1 64 874,22		1 64 874,22	1 64 874,22
Constructions	2 804 508,59	1 020 509,74	1 783 998,85	1 857 149,42
Installations tech., matériel et outillage industr.				
Autres immobilisations corporelles	480 758,47	428 138,97	52 619,50	88 187,29
Immobilisations en cours	8 365,34		8 365,34	
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations	28 145,43		28 145,43	7 640,00
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	19 000,00		19 000,00	7 000,00
Autres immobilisations financières *	9 363,00	4 500,00	4 863,00	46 243,37
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>5 128 526,69</b>	<b>2 320 630,78</b>	<b>2 807 895,91</b>	<b>3 019 326,52</b>
<b>Comptes de liaison</b>				
<b>Stocks *</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	10 468,13		10 468,13	7 399,60
<b>Avances, acomptes versés s/commandes</b>	22 020,00		22 020,00	10 249,40
<b>Créances</b>				
Créances usagers et comptes rattachés (3) *	1 041 594,46	126 275,72	915 318,74	1 138 369,20
Autres créances (3)	765 346,10		765 346,10	797 362,42
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement	847 330,76		847 330,76	602 865,87
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	599 209,01		599 209,01	597 324,98
<b>Comptes de régularisation</b>				
Charges constatées d'avance (3) *	499 114,86		499 114,86	383 083,79
<b>Total actif circulant</b>	<b>3 785 083,32</b>	<b>126 275,72</b>	<b>3 658 807,60</b>	<b>3 536 655,26</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices *				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif *				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 913 610,01</b>	<b>2 446 906,50</b>	<b>6 466 703,51</b>	<b>6 555 981,78</b>

R  
E  
N  
V  
O  
I  
S

- (1) dont droit au bail
- (2) dont à moins d'un an
- (3) dont à plus d'un an


# Fédération Française d'Athlétisme

Exercice du **01/01/2009** au **31/12/2009**

Néant

## Bilan passif

	N 31/12/2009	N-1 31/12/2008
<b>Fonds Propres</b>		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves règlementées		
Autres réserves	1 358 464,18	1 141 826,75
Report à nouveau		
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	(164 647,69)	216 637,43
<b>Autres fonds associatifs</b>		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
Ecart de réévaluation		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions règlementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
<b>Total fonds associatifs</b>	<b>1 193 816,49</b>	<b>1 358 464,18</b>
Comptes de liaison		
<b>Total comptes de liaison</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>Total provisions pour risques et charges</b>		
Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		
Fonds dédiés sur autres ressources		
<b>Total fonds dédiés</b>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	236 740,90	428 769,43
Emprunts et dettes financières divers (3)	61 191,68	30 080,04
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	523 284,32	(12 404,32)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	993 684,89	1 257 049,21
Dettes fiscales et sociales	753 842,65	723 561,61
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	31 089,48	144 561,63
<b>Compte régularisation</b>		
Produits constatés d'avance (1)	2 673 053,10	2 625 900,00
<b>Total dettes (1)</b>	<b>5 272 887,02</b>	<b>5 197 517,60</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 466 703,51</b>	<b>6 555 981,78</b>
	<b>Exercice N</b>	<b>Exercice N-1</b>
<b>R E N V O I S</b>		
(1) Dettes et produits constatés d'avance à plus d'un an		
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3) Dont emprunts participatifs		

# Fédération Française d'Athlétisme

Exercice du **01/01/2009** au **31/12/2009**

Néant

## Compte de résultat

	Ventilation N		N 31/12/2009	N-1 31/12/2008
	France	Exportations et livraisons intracomm.		
Ventes de marchandises	664 344,76		664 344,76	532 981,93
Production vendue ( biens ( services)	4 253 993,14		4 253 993,14	5 467 513,50
Chiffres d'affaires nets	4 918 337,90		4 918 337,90	6 000 495,43
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			5 116 494,31	5 502 209,11
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			150 981,60	160 370,80
Cotisations			4 622 505,48	4 338 001,41
Autres produits			610 412,09	1 004 483,05
<b>Total produits d'exploitation (1)</b>			<b>15 418 731,38</b>	<b>17 005 559,80</b>
Achats de marchandises (dont droits de douane)			711 092,96	570 639,65
Variation de stock (marchandises)			(3 068,53)	4,43
Achats de matières premières et autres approvisionnements (dont droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (2)			8 002 345,01	8 015 274,40
Impôts, taxes et versements assimilés			273 187,49	249 877,94
Salaires et traitements			2 428 334,28	2 297 114,68
Charges sociales			1 307 995,79	1 170 118,11
<b>Dotations d'exploitation</b>				
Sur immobilisations ( dotations aux amortissements ( dotations aux provisions)			273 626,16	254 082,41
Sur actif circulant : dotations aux provisions			70 583,72	136 098,70
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
<b>Autres charges</b>			2 366 294,87	3 762 982,48
<b>Total charges d'exploitation (3)</b>			<b>15 430 391,75</b>	<b>16 456 192,80</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(11 660,37)</b>	<b>549 367,00</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>Total opérations en commun</b>				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			4 980,07	5 549,79
Reprises sur provisions et transferts de charges				55 423,82
Différences positives de change			5 891,62	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total produits financiers</b>			<b>10 871,69</b>	<b>60 973,61</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			28 321,53	48 159,81
Différences négatives de change			130,84	67,89
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total charges financières</b>			<b>28 452,37</b>	<b>48 227,70</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>(17 580,68)</b>	<b>12 745,91</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>			<b>(29 241,05)</b>	<b>562 112,91</b>

# Fédération Française d'Athlétisme

Exercice du **01/01/2009** au **31/12/2009**

Néant  

## Compte de résultat (suite)

	<b>N</b> 31/12/2009	<b>N - 1</b> 31/12/2008
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	37 111,68	37 092,49
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges (4)	12 369,00	
<b>Total produits exceptionnels</b>	<b>49 480,68</b>	<b>37 092,49</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	75 613,77	171 445,19
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	109 273,55	211 122,78
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>184 887,32</b>	<b>382 567,97</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(135 406,64)</b>	<b>(345 475,48)</b>
Impôts sur les bénéfices		
<b>RESULTAT avant report de ressources et engagements à réaliser</b>	<b>(164 647,69)</b>	<b>216 637,43</b>
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
- Engagements à réaliser sur ressources affectés		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>15 479 083,75</b>	<b>17 103 625,90</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>15 643 731,44</b>	<b>16 886 988,47</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT (Total des produits - total des charges)</b>	<b>(164 647,69)</b>	<b>216 637,43</b>
(1) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont ( . crédit-bail mobilier ( . crédit-bail immobilier	36 814,51	53 623,93
(3) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		
(4) Dont transferts de charges	46 491,00	4 204,80

### EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

<b>Produits</b>		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
<b>Total des produits</b>		
<b>Charges</b>		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
<b>Total des charges</b>		



## Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

### ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2009, d'une durée de 12 mois, dont le total est de 6 466 703,51 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de (164 647,69) Euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels arrêtés le

#### Informations générales de l'exercice

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases,  
continuité de l'exploitation,  
permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,  
indépendance des exercices,  
et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, comprenant le prix d'achat et les frais accessoires.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations sont inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée moyenne de vie prévue.

Règles d'amortissements	durée	type d'amortissement
Constructions	50 an(s)	linéaire
Agencements et aménagements de constructions	15 an(s)	linéaire
Matériel Informatique	3 an(s)	linéaire
Logiciels	3 an(s)	linéaire
Système d'information	10 an(s)	linéaire
Mobilier de bureau	10 an(s)	linéaire

## Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

### ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

#### Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

#### Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "du dernier prix d'achat connu".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

#### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

#### Primes de remboursement des obligations

non applicable

## Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

### ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

#### Les provisions réglementées

non applicable

#### Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaieur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaieur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion".

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité ou partiellement suivant les modalités suivantes :

#### Opérations à long terme

Les opérations à long terme sont comptabilisées suivant la méthode du pourcentage d'avancement travaux.

#### Changement de méthodes

Aucun changement n'est intervenu par rapport au précédent exercice.

Il n'y a pas de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

## Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

### ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

#### Faits caractéristiques

Produits constatés d'avance e :

L'importance de ce compte : 2 673 053 € est expliqué par le décalage entre l'année sportive et l'exercice financier. Le produit des licences est reporté des 2/3 en 2010, pour un montant de 2 274 000 €. Le même principe est appliqué pour les cotisations des clubs.

Engagements de retraite :

Les engagements de retraite, calculés conformément à la convention collective du sport s'élèvent à 166 937 €

Rémunération des salariés :

Conformément à l'article R 123-198-1 du Code du Commerce , nous vous informons que le salaire brut des trois personnes les mieux rémunérées de la Fédération s'élève à 251 576 € pour l'exercice.

# Fédération Française d'Athlétisme

Exercice du **01/01/2009** au **31/12/2009**

## Suivi des immobilisations, amortissements et provisions

<b>I - IMMOBILISATIONS</b>				
Rubriques	Montant au début de l'exercice A	Augmentations Acquisitions de l'exercice B	Diminutions Sorties de l'exercice C	Montant à la fin de l'exercice D = A + B - C
Immobilisations incorporelles	1 564 337,99	49 273,35	99,70	1 613 511,64
Immobilisations corporelles	3 436 609,78	21 896,84		3 458 506,62
Immobilisations financières	65 383,37	42 505,43	51 380,37	56 508,43
<b>TOTAL</b>	<b>5 066 331,14</b>	<b>113 675,62</b>	<b>51 480,07</b>	<b>5 128 526,69</b>

<b>II - AMORTISSEMENTS</b>				
Rubriques	Montant au début de l'exercice A	Augmentations Dotations de l'exercice B	Diminutions Reprises de l'exercice C	Montant à la fin de l'exercice D = A + B - C
Immobilisations incorporelles	716 105,77	151 376,30		867 482,07
Immobilisations corporelles	1 326 398,85	122 249,86		1 448 648,71
Immobilisations financières				
<b>TOTAL</b>	<b>2 042 504,62</b>	<b>273 626,16</b>		<b>2 316 130,78</b>

<b>III - PROVISIONS</b>				
Rubriques	Montant au début de l'exercice A	Augmentations Dotations de l'exercice B	Diminutions Reprises de l'exercice C	Montant à la fin de l'exercice D = A + B - C
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	4 500,00			4 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 500,00</b>			<b>4 500,00</b>

## Suivi des fonds dédiés

<b>I - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AFFECTEES</b>					
Ressources	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice B	Engagement à réaliser / nvelles ressources affectées C	Fonds restant à engager en fin d'exercice D = A - B + C
<b>TOTAL</b>					

<b>II - RESSOURCES PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC</b>					
Ressources	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice B	Engagement à réaliser / nvelles ressources affectées C	Fonds restant à engager en fin d'exercice D = A - B + C
Dons manuels					
<b>S/total</b>					
Legs et donations					
<b>S/total</b>					
<b>TOTAL</b>					

# Fédération Française d'Athlétisme

Exercice du **01/01/2009** au **31/12/2009**

Néant

## Provisions inscrites au bilan

	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)				
Provisions pour hausse des prix (1)				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992				
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992				
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)				
Autres provisions réglementées (1)				
<b>Total provisions réglementées</b>				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts (1)				
Provisions pour renouvellement des immo.				
Provisions pour gros entret. et grdes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges (1)				
<b>Total provis. pour risques et charges</b>				
Sur immobilisations :				
. incorporelles				
. corporelles				
. titres mis en équivalence				
. titres de participation				
. autres immobilisations financières (1)	4 500,00			4 500,00
Sur stocks et en cours	145 529,70	69 457,44	88 711,42	126 275,72
Sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciation (1)				
<b>Total provisions pour dépréciation</b>	<b>150 029,70</b>	<b>69 457,44</b>	<b>88 711,42</b>	<b>130 775,72</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>150 029,70</b>	<b>69 457,44</b>	<b>88 711,42</b>	<b>130 775,72</b>
dont dotations et reprises		69 457,44	76 342,42	
( . d'exploitation				
( . financières				
( . exceptionnelles			12 369,00	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.				
<p>(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.            Nota : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.</p>				

Etat des échéances des créances  
et des dettes à la clôture de l'exercice

		Néant <input type="checkbox"/>			
		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	
<b>Cadre A</b>	<b>ETAT DES CREANCES</b>				
<b>De l'actif immobilisé</b>					
Créances rattachées à des participations					
Prêts (1) (2)		19 000,00	19 000,00		
Autres immobilisations financières		9 363,00	9 363,00		
<b>De l'actif circulant</b>					
Clients douteux ou litigieux					
Autres créances clients		1 041 594,46	1 041 594,46		
Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie					
. provision pour dépréciations antérieurement constatée					
Personnel et comptes rattachés		200,00	200,00		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		3 800,00	3 800,00		
Etat et autres collectivités publiques					
. Impôts sur les bénéfices		8 270,00	8 270,00		
. Taxe sur la valeur ajoutée		149 047,09	149 047,09		
. Autres impôts, taxes et versements assimilés					
. Divers		529 795,00	529 795,00		
Groupe et associés		21 309,15	21 309,15		
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pensions de titres)		52 924,86	52 924,86		
<b>Total des créances</b>		<b>1 835 303,56</b>	<b>1 835 303,56</b>		
Charges constatées d'avance		499 114,86	499 114,86		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 334 418,42</b>	<b>2 334 418,42</b>		
<b>RENVOIS</b>					
(1) Montant des (prêts accordés en cours d'exercice)		15 000,00			
(1) Montant des (remboursements obtenus en cours d'exercice)		3 000,00			
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)					
<b>Cadre B</b>	<b>ETAT DES DETTES</b>	<b>Montant brut</b>	<b>A 1 an au plus</b>	<b>A plus d'1 an et 5 ans au plus</b>	<b>A plus de 5 ans</b>
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (1)					
. à 1 an maximum à l'origine					
. à plus d'1 an à l'origine		236 740,90	202 054,17	34 686,73	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		61 191,68	61 191,68		
Fournisseurs et comptes rattachés		993 684,89	993 684,89		
Personnel et comptes rattachés		187 086,31	187 086,31		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		371 469,70	371 469,70		
Etat et autres collectivités publiques					
. Impôts sur les bénéfices					
. Taxe sur la valeur ajoutée		88 795,93	88 795,93		
. Obligations cautionnées					
. Autres impôts, taxes et assimilés		106 490,71	106 490,71		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		31 089,48	31 089,48		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie					
Produits constatés d'avance		2 673 053,10	2 673 053,10		
<b>Total des dettes</b>		<b>4 749 602,70</b>	<b>4 714 915,97</b>	<b>34 686,73</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 749 602,70</b>	<b>4 714 915,97</b>	<b>34 686,73</b>	
<b>RENVOIS</b>					
(1) Montant des (Emprunts souscrits en cours d'exercice)		192 028,53			
(1) Montant des (Emprunts remboursés en cours d'exercice)					
(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques					

# Fédération Française d'Athlétisme

Exercice du 01/01/2009 au 31/12/2009

## Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
<p><b>Immobilisations financières</b> Créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières</p> <p><b>Créances</b> Créances clients et comptes rattachés Autres créances</p> <p><b>Valeurs mobilières de placement</b></p> <p><b>Disponibilités</b></p>	51 242,91
<b>TOTAL</b>	<b>51 242,91</b>



# Fédération Française d'Athlétisme

Exercice du 01/01/2009 au 31/12/2009

## Charges à payer

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes assortis de conditions particulières	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	503,07
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	118 570,72
Dettes fiscales et sociales	295 371,46
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	253,79
<b>TOTAL</b>	<b>414 699,04</b>

# Fédération Française d'Athlétisme

Exercice du 01/01/2009 au 31/12/2009

## Produits et charges constatés d'avance

(Décret 83-1020 du 29/11/1983 - Article 23)

Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	2 673 053,10
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
<b>TOTAL</b>	<b>2 673 053,10</b>

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	449 114,86
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
<b>TOTAL</b>	<b>449 114,86</b>

# Fédération Française d'Athlétisme

Exercice du 01/01/2009 au 31/12/2009

## Produits exceptionnels

	Montant	%
Sur opérations de gestion	37 111,68	75,0%
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges	12 369,00	25,0%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>49 480,68</b>	<b>100,0%</b>

## Charges exceptionnelles

	Montant	%
Sur opérations de gestion	75 613,77	40,9%
Sur opérations en capital	109 273,55	59,1%
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>184 887,32</b>	<b>100,0%</b>

# Fédération Française d'Athlétisme

Exercice du **01/01/2009** au **31/12/2009**

## Crédit-Bail

	Terrains	Construction	Installation Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine					
<b>Total</b>					
<b>Amortissements</b>					
. Cumuls exercices antérieurs					
. Dotations de l'exercice					
<b>Total</b>					
<b>Redevances payées</b>					
. Cumuls exercices antérieurs					
. Exercice				40 489,03	40 489,03
<b>Total</b>				<b>40 489,03</b>	<b>40 489,03</b>
<b>Redevances restant à payer</b>					
. à un an au plus				53 049,49	53 049,49
. à plus d'un an et cinq ans au plus				53 330,22	53 330,22
. à plus de cinq ans					
<b>Total</b>				<b>106 379,71</b>	<b>106 379,71</b>
<b>Valeur résiduelle</b>					
. à un an au plus					
. à plus d'un an et cinq ans au plus					
. à plus de cinq ans					
<b>Total</b>					
Montant pris en charge dans l'exercice					
<b>Total</b>					

# Fédération Française d'Athlétisme

Exercice du 01/01/2009 au 31/12/2009

## Suivi des legs et donations

Legs et donations autorisés par l'administration	Solde des legs et donations en début d'exercice A	Encaissements B	Décassements et virements pour affectation définitive C	Montant des legs et donations en fin d'exercice D = A + B - C
<b>TOTAL</b>				

## Suivi des dons en nature restant à vendre

Dons en nature	A nouveau (stock initial) A	Nouveaux dons reçus B	Dons utilisés C	Dons vendus D	Solde (stock initial) E = A + B - C - D
<b>TOTAL</b>					

## Suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Suite à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
. Patrimoine intégré				
. Fonds statutaires				
. Subventions d'investissement non renouvelables				
. Apports sans droit de reprise				
. Legs et donations avec contrepartie d'actif immobilisés				
. Subventions d'investissement affectés à des biens non renouvelables				
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	1 141 826,75	216 637,43		1 358 464,18
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	216 637,43		381 285,12	(164 647,69)
Fonds associatifs avec droit de reprise				
. Apports				
. Legs et donations				
. Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
<b>TOTAL</b>	<b>1 358 464,18</b>	<b>216 637,43</b>	<b>381 285,12</b>	<b>1 193 816,49</b>

# Fédération Française d'Athlétisme

Exercice du 01/01/2009 au 31/12/2009

## Dettes garanties par des sûretés réelles

	Dettes Garanties	Montant des sûretés	Valeurs compta. nettes des biens données en garantie
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	236 740,00	2 134 288,00	1 948 872,00
Emprunts et dettes divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
<b>TOTAL</b>	<b>236 740,00</b>	<b>2 134 288,00</b>	<b>1 948 872,00</b>

ACTIONS	B U D G E T			R E A L I S E			
	CHARGES	PRODUITS	Solde	CHARGES COMPTA	PRODUITS	Solde	Ecart
<b>1. PERFORMANCE ET SUIVI DU HAUT NIVEAU</b>							
1A. Stages et Suivi des spécialités	924 000 €			799 075 €			
1B. Participation aux Compétitions Internationales	1 244 000 €			1 203 396 €			
0,0 1C. Destination Athlé 2016 - Détection et suivi	205 000 €			189 529 €			
1D. Aides personnalisées et suivi athlètes de Haut niveau	789 000 €			775 059 €			
1E. Filière d'accès au Haut niveau	574 500 €			571 629 €			
1F. Médical & Anti - Dopage	406 000 €			413 154 €			
1G. Salaires et fonctionnement	815 785 €			849 493 €			
*** Sous-total PERFORMANCE ET SUIVI DU HAUT NIVEAU	4 958 285 €	4 078 000 €	-880 285 €	4 801 335 €	4 068 077 €	-733 258 €	147 027 €
<b>2. DEVELOPPEMENT DES CLUBS ET DE LA PRATIQUE</b>							
2A. Structuration et développement des Clubs	601 000 €			630 985 €			
2B. Développement de la pratique Tout public	171 000 €			252 271 €			
2C. Actions sociales et Educatives	123 000 €			85 701 €			
2D. Animation territoriale	30 000 €			89 180 €			
2E. Salaires et fonctionnement	347 488 €			365 988 €			
*** Sous-total DEVELOPPEMENT DES CLUBS ET DE LA PRATIQUE	1 272 488 €	530 000 €	-742 488 €	1 424 125 €	643 891 €	-780 234 €	-37 746 €
<b>3. ORGANISATIONS ET COMPETITIONS</b>							
3A. Championnats de France	466 500 €			604 916 €			
3B. Compétitions labellisées	182 000 €			314 691 €			
3C. Organisations promotionnelles	1 532 000 €			1 673 781 €			
3D. Organisations exceptionnelles	638 000 €			404 498 €			
3E. Salaires et fonctionnement	888 632 €			931 465 €			
*** Sous-total ORGANISATIONS ET COMPETITIONS	3 707 132 €	2 525 500 €	-1 181 632 €	3 929 351 €	2 556 993 €	-1 372 358 €	-190 725 €
<b>4. FORMATIONS</b>							
4A. Formation des Dirigeants	27 000 €			8 263 €			
4B. Formation des Officiels	30 000 €			17 937 €			
4C. Formation des Cadres Techniques et des Entraîneurs	243 500 €			244 153 €			
4D. Formation des Athlètes	12 000 €			0 €			
4E. Formations autres	10 000 €			11 447 €			
4F. Recherche	10 000 €			4 616 €			
4G. Salaires et fonctionnement	107 715 €			115 766 €			
*** Sous-total FORMATIONS	440 215 €	239 600 €	-200 615 €	402 182 €	202 521 €	-199 661 €	955 €
<b>5. COMMUNICATION ET MARKETING</b>							
5A. Communication institutionnelle	330 000 €			355 174 €			
5B. Communication interne	320 000 €			328 082 €			
5C. Publications	40 000 €			55 984 €			
5D. Marketing	179 500 €			359 415 €			
5E. Salaires et fonctionnement	586 130 €			616 060 €			
*** Sous-total COMMUNICATION ET MARKETING	1 455 630 €	2 921 000 €	1 465 370 €	1 714 715 €	2 980 903 €	1 266 188 €	-199 182 €

ACTIONS	B U D G E T			R E A L I S E			
	CHARGES	PRODUITS	Solde	CHARGES COMPTA	PRODUITS	Solde	Ecart
<b>6. STRUCTURES FEDERALES ET RELATIONS EXTERIEURES</b>							
6A. Structures Fédérales	236 000 €			279 637 €			
6B. Relations Nationales	55 000 €			62 036 €			
6C. Relations Internationales	20 000 €			40 035 €			
6D. Manifestions exceptionnelles	3 000 €			0 €			
6E. Gestion des Adhérents et des Clubs	508 100 €			500 391 €			
6F. Salaires et fonctionnement	501 194 €			529 447 €			
*** Sous-total STRUCTURES FEDERALES ET RELATIONS EXTERIEURES	1 323 294 €	4 669 000 €	3 345 706 €	1 411 546 €	4 709 968 €	3 298 422 €	-47 284 €
<b>7. ADMINISTRATION</b>							
7A. Siège Fédéral	940 500 €			996 635 €			
7B. Systèmes d'Information	211 700 €			219 819 €			
7C. Salaires et fonctionnement	673 855 €			696 973 €			
*** Sous-total ADMINISTRATION	1 826 055 €	220 000 €	-1 606 055 €	1 913 427 €	269 679 €	-1 643 748 €	-37 693 €
Dons				47 052 €	47 052 €	0 €	0 €
*** ALEA		200 000 €	-200 000 €				200 000 €
<b>TOTAL GENERAL CHARGES</b>	15 183 100 €	15 183 100 €	0 €	15 643 732 €	15 479 084 €	-164 648 €	-164 648 €



# STATUTS

## Modifications proposées à l'Assemblée Générale du 24 avril 2010

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><b>Article 1<sup>er</sup> – Généralités</b></p> <p><b>1.1</b> L'Association dite «Fédération Française d'Athlétisme » (FFA), fondée le 20 novembre 1920, a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de l'Athlétisme, sous toutes ses formes (Courses, Sauts, Lancers, Epreuves Combinées, Marche ; en stade ou hors stade) dans le cadre de la délégation accordée par le Ministère chargé des Sports et dans celui du développement durable ;</li> </ul>	<p><b>Article 1<sup>er</sup> – Généralités</b></p> <p><b>1.1</b> L'Association dite «Fédération Française d'Athlétisme » (FFA), fondée le 20 novembre 1920, a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'organiser, <b>de</b> développer et <b>de</b> contrôler la pratique de l'Athlétisme, sous toutes ses formes, <b>à savoir</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>l'Athlétisme en stade</b> (Courses, Sauts, Lancers, Epreuves Combinées, Marche <b>athlétique</b>)</li> <li>○ <b>l'Athlétisme hors stade (Cross-country, Courses et Marche athlétique, Marche nordique, Courses à pied en nature dont les Trails et la Course en Montagne sans utilisation de matériel ou technique alpine, sur itinéraire matérialisé)</b></li> </ul> </li> </ul> <p>dans le cadre de la délégation accordée par le Ministère chargé des Sports et dans celui du développement durable ;</p>
<p><b>1.7</b> Elle assure les missions prévues à l'article 16 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et aux textes légaux subséquents relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.</p>	<p><b>1.7</b> Elle assure les missions prévues <b>aux articles L.131-1 et suivants du Code du Sport et aux textes légaux subséquents relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.</b></p>
<p><b>2.1</b> La FFA se compose d'Associations sportives constituées dans les conditions prévues par le chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et des textes légaux subséquents. Elle peut comprendre également des Membres Donateurs et des Membres d'Honneur dont le titre est conféré par l'Assemblée Générale.</p>	<p><b>2.1</b> La FFA se compose d'Associations sportives constituées dans les conditions prévues par <b>les articles L.131-2 et suivants du Code du Sport et des textes légaux subséquents.</b> Elle peut comprendre également des Membres Donateurs et des Membres d'Honneur dont le titre est conféré par l'Assemblée Générale.</p>

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><b>Article 3 – Affiliation</b></p> <p><b>3.1</b> Tout Club constitué ayant pour but la pratique des disciplines de l'Athlétisme ou de l'une des disciplines comprises dans l'objet de la FFA doit, pour obtenir son affiliation à la FFA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• satisfaire aux conditions mentionnées à l'article 8 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, de son décret d'application et des textes légaux subséquents relatifs à l'agrément des groupements sportifs ;</li> <li>• avoir une organisation compatible avec les présents Statuts.</li> </ul>	<p><b>Article 3 – Affiliation</b></p> <p><b>3.1</b> <b>Toute Association souhaitant s'affilier en tant que Club de la FFA</b> doit, pour obtenir son affiliation <del>à la FFA</del> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• satisfaire aux conditions mentionnées <b>aux articles L.121-4 et R.121-1 et suivants du Code du Sport</b> relatifs à l'agrément des <b>Associations sportives</b> ;</li> <li>• avoir un <b>objet</b> compatible avec les présents Statuts ;</li> <li>• <b>respecter les modalités pratiques d'affiliation définies au sein des Règlements Généraux.</b></li> </ul> <p><b>La FFA reconnaît 3 types de Club, à savoir les Clubs constitués dans le but :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'organiser et de développer la pratique de l'Athlétisme ;</b></li> <li>• <b>d'organiser des manifestations d'Athlétisme ;</b></li> <li>• <b>d'organiser et de développer la pratique de l'Athlétisme et d'organiser des manifestations d'Athlétisme.</b></li> </ul>
<p><b>11.1</b> La Licence, prévue au chapitre I de l'article 16 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et des textes légaux subséquents, délivrée par la FFA, marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux Statuts et Règlements de celle-ci, définis au Règlement Intérieur.</p>	<p><b>11.1</b> La Licence, prévue à <b>l'article L.131-6 du Code du Sport et des textes légaux subséquents</b>, délivrée par la FFA, marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux Statuts et Règlements de celle-ci, définis au Règlement Intérieur.</p>
<p><b>11.3</b> La Licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive, du 1er septembre au 31 août, sauf exceptions visées aux articles des Règlements Généraux concernant les étrangers résidant en France et ceux relatifs aux mutations exceptionnelles.</p>	<p><b>11.3</b> La Licence est <del>annuelle</del> et délivrée pour une <b>période comprise entre le 1er septembre et le 31 août de l'année suivante</b>, sauf exceptions visées aux articles des Règlements Généraux concernant les étrangers résidant en France <del>et ceux relatifs aux mutations exceptionnelles</del>.</p>

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE																																																
<p><b>11.4</b> Elle est délivrée au titre d'un des types suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Licence Athlé Compétition (délivrée entre autres aux athlètes professionnels correspondant aux critères convenus par la LNA et par la FFA) ;</li> <li>• Licence Athlé Découverte ;</li> <li>• Licence Athlé Santé Loisir ;</li> <li>• Licence Athlé Encadrement.</li> </ul>	<p><b>11.4</b> Elle est délivrée au titre d'un des types suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Licence Athlé Compétition (délivrée entre autres aux athlètes professionnels correspondant aux critères convenus par la LNA et par la FFA) ;</li> <li>• <b>Licence Athlé Entreprise ;</b></li> <li>• Licence Athlé Découverte ;</li> <li>• <b>Licence Athlé Running ;</b></li> <li>• <b>Licence Athlé Santé ;</b></li> <li>• Licence Athlé Encadrement.</li> </ul>																																																
<p><b>Article 21</b></p> <p><b>21.1</b> L'Assemblée Générale se compose des représentants des Clubs affiliés à la FFA, appelés Délégués, qui ont seuls le droit de vote et qui sont élus par les Assemblées Générales des Ligues.</p> <p><b>21.4</b> Les Délégués disposent d'un nombre de voix égal au nombre total de licenciés de la Ligue qu'ils représentent ; à savoir un délégué par tranche de 1 000 commencée :</p> <table border="1" data-bbox="986 1234 1394 1989"> <thead> <tr> <th>Nombre de Licences</th> <th>Nombre de Délégués</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>de 5 à 1 000</td><td>1 Délégué</td></tr> <tr><td>de 1 001 à 2 000</td><td>2 Délégués</td></tr> <tr><td>de 2 001 à 3 000</td><td>3 Délégués</td></tr> <tr><td>de 3 001 à 4 000</td><td>4 Délégués</td></tr> <tr><td>de 4 001 à 5 000</td><td>5 Délégués</td></tr> <tr><td>de 5 001 à 6 000</td><td>6 Délégués</td></tr> <tr><td>de 6 001 à 7 000</td><td>7 Délégués</td></tr> <tr><td>de 7 001 à 8 000</td><td>8 Délégués</td></tr> <tr><td>de 8 001 à 9 000</td><td>9 Délégués</td></tr> <tr><td>de 9 001 à 10 000</td><td>10 Délégués</td></tr> <tr><td>... etc.</td><td>... etc.</td></tr> </tbody> </table>	Nombre de Licences	Nombre de Délégués	de 5 à 1 000	1 Délégué	de 1 001 à 2 000	2 Délégués	de 2 001 à 3 000	3 Délégués	de 3 001 à 4 000	4 Délégués	de 4 001 à 5 000	5 Délégués	de 5 001 à 6 000	6 Délégués	de 6 001 à 7 000	7 Délégués	de 7 001 à 8 000	8 Délégués	de 8 001 à 9 000	9 Délégués	de 9 001 à 10 000	10 Délégués	... etc.	... etc.	<p><b>Article 21</b></p> <p><b>21.1</b> L'Assemblée Générale se compose <b>de 200</b> représentants des Clubs affiliés à la FFA, appelés Délégués <b>de Clubs</b>, qui ont seuls le droit de vote et qui sont élus par les Assemblées Générales des Ligues.</p> <p><b>21.4</b> <b>Sous réserve que chaque Ligue compte au moins un Délégué de Clubs, le nombre de Délégués de Clubs par Ligue est calculé à la proportionnelle du nombre de licenciés au plus fort reste.</b></p> <table border="1" data-bbox="986 255 1394 1010"> <thead> <tr> <th>Nombre de Licences</th> <th>Nombre de Délégués</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>de 5 à 1 000</td><td>1 Délégué</td></tr> <tr><td>de 1 001 à 2 000</td><td>2 Délégués</td></tr> <tr><td>de 2 001 à 3 000</td><td>3 Délégués</td></tr> <tr><td>de 3 001 à 4 000</td><td>4 Délégués</td></tr> <tr><td>de 4 001 à 5 000</td><td>5 Délégués</td></tr> <tr><td>de 5 001 à 6 000</td><td>6 Délégués</td></tr> <tr><td>de 6 001 à 7 000</td><td>7 Délégués</td></tr> <tr><td>de 7 001 à 8 000</td><td>8 Délégués</td></tr> <tr><td>de 8 001 à 9 000</td><td>9 Délégués</td></tr> <tr><td>de 9 001 à 10 000</td><td>10 Délégués</td></tr> <tr><td>... etc.</td><td>... etc.</td></tr> </tbody> </table>	Nombre de Licences	Nombre de Délégués	de 5 à 1 000	1 Délégué	de 1 001 à 2 000	2 Délégués	de 2 001 à 3 000	3 Délégués	de 3 001 à 4 000	4 Délégués	de 4 001 à 5 000	5 Délégués	de 5 001 à 6 000	6 Délégués	de 6 001 à 7 000	7 Délégués	de 7 001 à 8 000	8 Délégués	de 8 001 à 9 000	9 Délégués	de 9 001 à 10 000	10 Délégués	... etc.	... etc.
Nombre de Licences	Nombre de Délégués																																																
de 5 à 1 000	1 Délégué																																																
de 1 001 à 2 000	2 Délégués																																																
de 2 001 à 3 000	3 Délégués																																																
de 3 001 à 4 000	4 Délégués																																																
de 4 001 à 5 000	5 Délégués																																																
de 5 001 à 6 000	6 Délégués																																																
de 6 001 à 7 000	7 Délégués																																																
de 7 001 à 8 000	8 Délégués																																																
de 8 001 à 9 000	9 Délégués																																																
de 9 001 à 10 000	10 Délégués																																																
... etc.	... etc.																																																
Nombre de Licences	Nombre de Délégués																																																
de 5 à 1 000	1 Délégué																																																
de 1 001 à 2 000	2 Délégués																																																
de 2 001 à 3 000	3 Délégués																																																
de 3 001 à 4 000	4 Délégués																																																
de 4 001 à 5 000	5 Délégués																																																
de 5 001 à 6 000	6 Délégués																																																
de 6 001 à 7 000	7 Délégués																																																
de 7 001 à 8 000	8 Délégués																																																
de 8 001 à 9 000	9 Délégués																																																
de 9 001 à 10 000	10 Délégués																																																
... etc.	... etc.																																																

**21.5** Le nombre de voix dont dispose chaque Délégué est partagé de manière égale entre les Délégués des Clubs d'une même Ligue et, s'il existe une part non divisible, celle-ci est acquise au Délégué le mieux élu ou à défaut, au plus jeune.

**21.5** Le nombre de voix dont dispose chaque Délégué sera calculé en fonction du nombre total de licenciés de la Ligue, les voix étant réparties équitablement entre chaque Délégué de Clubs d'une même Ligue. S'il existe une part non divisible, celle-ci est acquise au Délégué de Clubs le mieux élu ou à défaut, au plus jeune.

# REGLEMENT INTERIEUR

## Modifications proposées à l'Assemblée Générale du 24 avril 2010

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><b>Article 1<sup>er</sup> – Activités</b></p> <p><b>1.1</b> Sont ouvertes aux personnes titulaires de la Licence Compétition, telles qu'elles sont précisées dans les Règlements Généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les réunions officielles ;</li> <li>• les réunions autorisées.</li> </ul> <p><b>1.2</b> Sont ouvertes aux titulaires de la Licence Loisir ou du Titre de participation dénommé Pass' running :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les réunions autorisées.</li> </ul>	<p><b>Article 1<sup>er</sup> – Activités</b></p> <p><b>1.1</b> Sont ouvertes aux personnes titulaires de la Licence <b>Athlé</b> Compétition, telles qu'elles sont précisées dans les Règlements Généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les <b>compétitions</b> officielles ;</li> <li>• les <b>compétitions</b> autorisées.</li> </ul> <p><b>1.2</b> Sont ouvertes aux titulaires de la Licence <b>Athlé Running</b> ou du Titre de participation dénommé Pass' running :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les <b>compétitions</b> autorisées.</li> </ul> <p><b>1.3</b> <b>Sont ouvertes aux titulaires de la Licence Athlé Entreprise :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>les championnats du sport en entreprise.</b></li> <li>• <b>les compétitions autorisées.</b></li> </ul>
<p><b>Article 4 – Sanctions et litiges</b></p>	<p><b>Article 4 – Sanctions et litiges</b></p> <p><b>4.4 Paris Sportifs :</b> Les athlètes, entraîneurs, agents sportifs, officiels, organisateurs ne peuvent engager à titre personnel directement ou par personne interposée de mises sur des paris sur une compétition, auxquels ils sont intéressés directement ou indirectement.</p> <p>Nul adhérent de la FFA ne peut communiquer à des tiers des informations privilégiées obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, et qui sont inconnues du public.</p> <p>Aucun adhérent ne doit porter atteinte à la morale, à l'éthique, à la déontologie ou à l'esprit sportif des compétitions, ni porter atteinte à l'image et à la réputation de l'Athlétisme.</p> <p>Toute violation de ces dispositions pourra entraîner des sanctions dans les conditions prévues dans le règlement disciplinaire de la Fédération.</p>

<p><b>4.4</b> Tout litige entre la FFA, ses structures, ses membres et/ou adhérents sera traité, selon le cas, conformément aux Règlements Généraux ou au Règlement Disciplinaire.</p> <p><b>4.5</b> Tout litige entre l'IAAF et un adhérent sera de la compétence du Tribunal Arbitral du Sport reconnu par elle, et dont la décision sera définitive et imposable à toutes les parties intéressées.</p>	<p><b>4.5</b> Tout litige entre la FFA, ses structures, ses membres et/ou adhérents sera traité, selon le cas, conformément aux Règlements Généraux ou au Règlement Disciplinaire.</p> <p><b>4.6</b> Tout litige entre l'IAAF et un adhérent sera de la compétence du Tribunal Arbitral du Sport <b>reconnu par elle, et</b> dont la décision sera définitive et imposable à toutes les parties intéressées.</p>
<p><b>Article 21 – Prérogatives du Comité Directeur</b></p> <p><b>21.1</b> Le Comité Directeur :</p> <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• se prononce en dernier ressort sur les différends opposant les adhérents, les membres et les structures entre eux ou avec la FFA ;</li> </ul>	<p><b>Article 21 – Prérogatives du Comité Directeur</b></p> <p><b>21.1</b> Le Comité Directeur :</p> <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <del>se prononce en dernier ressort sur les différends opposant les adhérents, les membres et les structures entre eux ou avec la FFA</del> ;</li> </ul>
<p><b>Article 32 – Prérogatives et fonctionnement du Bureau Fédéral</b></p> <p><b>32.5</b> Il règle les différends, à l'exclusion de ceux relevant de l'article 4, opposant adhérents, membres d'Honneur, Clubs, Comités ou Ligues, entre eux ou avec la FFA.</p>	<p><b>Article 32 – Prérogatives et fonctionnement du Bureau Fédéral</b></p> <p><b>32.5</b> Il règle, <b>en dernier ressort</b>, les différends, à l'exclusion de ceux relevant de l'article 4, opposant adhérents, <b>membres d'Honneur</b>, Clubs, Comités ou Ligues, entre eux ou avec la FFA.</p>
<p><b>52.1</b> Le Président peut déléguer à un Vice-Président, qui devient Vice-Président Délégué, certaines de ses attributions.</p>	<p><b>52.1</b> Le Président peut déléguer à un <b>(ou des)</b> Vice-Président <b>(s)</b>, qui devient <b>(nent)</b> Vice-Président Délégué, certaines de ses attributions.</p>
<p><b>Article 63 – Commission des Statuts et Règlements (CSR)</b></p> <p><b>63.1</b> Elle est chargée :</p> <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'examiner, en première instance, les appels des décisions des Ligues et formuler un avis avant transmission au Bureau Fédéral ;</li> </ul>	<p><b>Article 63 – Commission des Statuts et Règlements (CSR)</b></p> <p><b>63.1</b> Elle est chargée :</p> <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>de traiter</b>, en première instance, les appels des décisions des Ligues <b>et formuler un avis avant transmission au Bureau Fédéral</b> ;</li> </ul>

<p><b>Article 75 – Commission des Agents Sportifs (CAS)</b></p> <p><b>75.1</b> Elle est chargée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'organiser les examens relatifs à l'obtention de la licence d'agent sportif ;</li> <li>• de veiller à ce que l'examen permette : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'adresser au Comité Directeur la liste des personnes reçues par ordre alphabétique ;</li> <li>• d'assurer le suivi des contrats et mandats accomplis par les agents sportifs titulaires de la licence, conformément à l'article 8 du décret du 29 avril 2002.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Article 75 – Commission des Agents Sportifs (CAS)</b></p> <p><b>75.1</b> Elle est chargée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'organiser les examens relatifs à l'obtention de la licence d'agent sportif ;</li> <li>• de veiller à ce que l'examen permette : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'adresser au <b>Bureau Fédéral</b> la liste des personnes reçues par ordre alphabétique ;</li> <li>• d'assurer le suivi des contrats et mandats accomplis par les agents sportifs titulaires de la licence, conformément à l'article <b>R.222-8 du Code du Sport</b>.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Article 93 – Election des Délégués des Clubs à l'Assemblée Générale Fédérale</b></p> <p><b>93.1</b> Au cours de l'Assemblée Générale annuelle, sont élus, parmi les licenciés de la Ligue, les Délégués appelés à représenter les Clubs de la Ligue à l'Assemblée Générale fédérale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nombre de Délégués titulaires découlant du nombre de licenciés de la Ligue à la fin de la saison sportive ;</li> <li>• le nombre maximum de Délégués suppléants, égal au nombre de Délégués titulaires.</li> </ul> <p><b>93.3</b> La désignation des Délégués se fait par un vote secret à un seul tour, les postes étant attribués, selon l'ordre décroissant des suffrages obtenus (et éventuellement au plus âgé), aux Délégués titulaires puis aux Délégués suppléants.</p> <p><b>93.4</b> En cas d'absence d'un des Délégués titulaires, tous les Délégués avancent d'une place dans l'ordre résultant de l'élection.</p>	<p><b>Article 93 – Election des Délégués des Clubs à l'Assemblée Générale Fédérale</b></p> <p><b>93.1</b> Au cours de l'Assemblée Générale annuelle, sont élus, parmi les licenciés de la Ligue <b>âgés d'au moins 18 ans</b>, les Délégués <b>de Clubs</b> appelés à représenter les Clubs de la Ligue à l'Assemblée Générale fédérale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nombre de Délégués <b>de Clubs</b> titulaires découlant du nombre de licenciés de la Ligue <b>au 31 août</b> ;</li> <li>• le nombre maximum de Délégués <b>de Clubs</b> suppléants, égal au nombre de Délégués <b>de Clubs</b> titulaires.</li> </ul> <p><b>93.3</b> La désignation des Délégués <b>de Clubs</b> se fait par un vote secret à un seul tour, les postes étant attribués, selon l'ordre décroissant des suffrages obtenus (et éventuellement au plus âgé), aux Délégués <b>de Clubs</b> titulaires puis aux Délégués <b>de Clubs</b> suppléants.</p> <p><b>93.4</b> En cas d'absence d'un des Délégués <b>de Clubs</b> titulaires, tous les Délégués <b>de Clubs</b> avancent d'une place dans l'ordre résultant de l'élection.</p>



## **Article 111 – Affiliation**

**111.1** Tout Club qui désire s'affilier à la FFA, doit constituer, en trois exemplaires, un dossier de demande d'affiliation qu'il adresse au Comité dont il dépend.

**111.2** Ce dossier doit comporter les pièces suivantes :

- une demande d'admission signée du Président ou du Secrétaire ; pour les sections d'athlétisme d'un Club multisports, cette demande devra être signée par le Président ou le Secrétaire du Comité Directeur du Club ;
- la "feuille de renseignements généraux" précisant notamment :
  - les couleurs du Club ;
  - les coordonnées de son correspondant ;
  - la liste et la fonction des membres du Comité Directeur (dans le cas d'un Club multisports, la liste et la fonction des membres chargés de diriger la section d'athlétisme) qui doivent être licenciés FFA ;
  - l'engagement de respecter tous les règlements de l'IAAF et de la FFA ;
- la justification du dépôt en Préfecture des Statuts du Club, de la publication au Journal Officiel sous son titre actuel (en ce qui concerne les Clubs du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les références d'inscription au registre des Associations du Tribunal d'Instance et la date de publication) ;
- les Statuts du Club ;
- le dépôt d'une demande d'au moins cinq licences avec le règlement correspondant, au moyen d'un bordereau intégralement rempli ;
- le montant de la cotisation annuelle fédérale ;
- les montants des cotisations annuelles régionale et départementale, si les Assemblées Générales de ces organismes ont décidé d'en instituer.

## **Article 111 – Affiliation**

**111.1** Tout Club qui désire s'affilier à la FFA, doit constituer, en trois exemplaires, un dossier de demande d'affiliation qu'il adresse au Comité dont il dépend.

**111.2** Ce dossier doit comporter les pièces suivantes :

- une demande d'admission signée du Président ou du Secrétaire ; pour les sections d'athlétisme d'un Club multisports, cette demande devra être signée par le Président ou le Secrétaire du Comité Directeur du Club ;
- la "feuille de renseignements généraux" précisant notamment :
  - les couleurs du Club ;
  - les coordonnées de son correspondant ;
  - la liste et la fonction des membres du Comité Directeur (dans le cas d'un Club multisports, la liste et la fonction des membres chargés de diriger la section d'athlétisme) qui doivent être licenciés FFA ;
  - l'engagement de respecter tous les règlements de l'IAAF et de la FFA ;
- la justification du dépôt en Préfecture des Statuts du Club, de la publication au Journal Officiel sous son titre actuel (en ce qui concerne les Clubs du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les références d'inscription au registre des Associations du Tribunal d'Instance et la date de publication) ;
- les Statuts du Club ;
- le dépôt d'une demande d'au moins cinq licences avec le règlement correspondant, au moyen d'un bordereau intégralement rempli ;
- le montant de la cotisation annuelle fédérale ;
- les montants des cotisations annuelles régionale et départementale, si les Assemblées Générales de ces organismes ont décidé d'en instituer.



**111.3** Le Comité transmet deux exemplaires du dossier comportant son avis à la Ligue qui en garde un et envoie à la FFA un exemplaire revêtu de son avis.

**111.4** La CSR Nationale décide de l'affiliation ; tout avis défavorable de la Ligue ou du Comité devra être motivé et émaner d'une instance habilitée (Bureau ou Comité Directeur).

**Article 112 – Cotisation annuelle fédérale**

**112.1** La cotisation annuelle fédérale fixée par l'Assemblée Générale s'entend pour une année sportive.

**112.2** Cette cotisation doit être adressée directement par le Club à sa Ligue au plus tard dans les deux mois suivant l'ouverture de la saison sportive.

**112.3** Les membres du Comité Directeur d'un Club sont responsables de ce que le Club doit à la FFA, à la Ligue et au Comité. Les Règlements Généraux prévoient les suites à réserver aux cas de non-paiement.

**Article 113 – Changement de titre**

**113.1** Tout Club qui change de titre doit le signaler à la FFA sous couvert de sa Ligue. Cette modification sera enregistrée sur justification du dépôt en Préfecture et de la parution au Journal Officiel.

**Article 114 – Fusion**

**114.1** La FFA permet la fusion de Clubs dans les conditions définies aux Règlements Généraux.

**Article 115 – Clubs à Sections locales**

**115.1** La FFA permet l'existence de Clubs à Sections locales : à un Club donné, sont rattachés d'autres Clubs, dans les conditions définies aux Règlements Généraux.

~~**111.3** Le Comité transmet deux exemplaires du dossier comportant son avis à la Ligue qui en garde un et envoie à la FFA un exemplaire revêtu de son avis.~~

~~**111.4** La CSR Nationale décide de l'affiliation ; tout avis défavorable de la Ligue ou du Comité devra être motivé et émaner d'une instance habilitée (Bureau ou Comité Directeur).~~

~~**Article 112 – Cotisation annuelle fédérale**~~

~~**112.1** La cotisation annuelle fédérale fixée par l'Assemblée Générale s'entend pour une année sportive.~~

~~**112.2** Cette cotisation doit être adressée directement par le Club à sa Ligue au plus tard dans les deux mois suivant l'ouverture de la saison sportive.~~

~~**112.3** Les membres du Comité Directeur d'un Club sont responsables de ce que le Club doit à la FFA, à la Ligue et au Comité. Les Règlements Généraux prévoient les suites à réserver aux cas de non-paiement.~~

~~**Article 113 – Changement de titre**~~

~~**113.1** Tout Club qui change de titre doit le signaler à la FFA sous couvert de sa Ligue. Cette modification sera enregistrée sur justification du dépôt en Préfecture et de la parution au Journal Officiel.~~

~~**Article 114 – Fusion**~~

~~**114.1** La FFA permet la fusion de Clubs dans les conditions définies aux Règlements Généraux.~~

~~**Article 115 – Clubs à Sections locales**~~

~~**115.1** La FFA permet l'existence de Clubs à Sections locales : à un Club donné, sont rattachés d'autres Clubs, dans les conditions définies aux Règlements Généraux.~~